

# DPC

## Mes démarches en tant que pharmacien.



### 1 S'ENGAGER.



✓ Pharmacien, je suis responsable de mon développement professionnel continu (DPC). C'est une obligation légale.

✓ Je m'engage au cours d'une période de trois ans :

→ à justifier de mon engagement dans une démarche de DPC comportant des actions :

- de formation,
- d'évaluation et d'amélioration des pratiques,
- de gestion des risques.

(art. R4021-4 du code de la santé publique)

Je dois valider au moins deux de ces trois types d'actions et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires définies par l'article L.4021-2.

→ Pour le biologiste médical, suivre la recommandation de mon Conseil national professionnel de biologie médicale (CNP BM) ou choisir le parcours cité ci-dessus en choisissant les actions.



### 2 ENREGISTRER.

✓ J'enregistre chacune de mes actions de DPC, ainsi que mes autres actions et activités de maintien des compétences, sur le site de l'Agence nationale du DPC (ANDPC) : [agencedpc.fr](http://agencedpc.fr)

✓ Je constitue ainsi mon document de traçabilité.

✓ Je suis responsable de sa mise à jour. C'est un document à actualiser tout au long de la vie professionnelle.

✓ Tous les 3 ans, j'édite la synthèse de mon document de traçabilité.

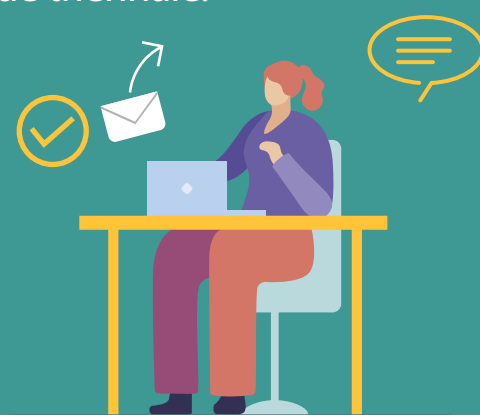


### 3 TRANSMETTRE.

✓ Je transmets la synthèse de mon document de traçabilité à l'Ordre, via le portail e-POP : [e-pop.ordre.pharmacien.fr](http://e-pop.ordre.pharmacien.fr), à l'issue de la période triennale.

✓ Je me connecte à e-POP et clique sur l'onglet « Démarches », puis sur « Transmettre les documents DPC ».

✓ Je dépose la synthèse du document de traçabilité, puis je valide.



Et  
après  
?

L'Ordre contrôle le suivi de respect du DPC.